

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 juillet 2008

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, ROY, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : Mr BERGER qui a donné procuration à Mme WOHREL
Mr BOUR qui a donné procuration à Mr CASSERT
Mme JANSON qui a donné procuration à Mme PERRIN
Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme MEMAIN
Mme RANCE qui a donné procuration à Mr ROY

ABSENTS : .Mme FONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAIZE

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de livraison de repas
2. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2008/2009
3. Contrat de bail pour le logement de l'école maternelle
4. Convention de mise à disposition de données entre la C.L.E. Orge-Yvette et la commune de Cernay-la-Ville

Point supplémentaire :

5. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom route de Rambouillet (entre la Place Paul Grimault et la rue du Château).

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 24 juin 2008

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision du 01.07.2008 portant marché de travaux avec l'entreprise SUBURBAINE à St Germain de la Grange pour l'enfouissement du réseau France Télécom rue de Rambouillet (entre la Place Paul Grimault et la rue du Château) pour un montant de 10 099,75 € H.T.

- Décision du 07.07.2008 portant marché de travaux avec l'entreprise JCR à Fontenay-le-Fleury pour la modification et l'extension du chauffage de l'école élémentaire, et la régulation de température de l'école maternelle et élémentaire pour un montant de 42 720,51 € HT.
 - Décision du 07.07.2007 portant marché de travaux avec l'entreprise JPF à Anet pour la chaufferie bois de l'école maternelle pour un montant de 45 593,06 € H.T.
- s'agissant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
- Concession perpétuelle délivrée le 08.07.2008 à Mr Gérard DUMUIDS, domicilié 20 allée de la Prédecelle 78720 Cernay-la-Ville

1. Convention de livraison de repas.

Mr le Maire informe l'Assemblée que, suite à la consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide lancée dans le cadre du groupement de commande constitué entre la commune de Cernay-la-Ville et l'ALEC, une seule société a remis une offre : Yvelines Restauration qui était déjà notre fournisseur pour l'année scolaire 2007/2008.

Mr le Maire présente la proposition financière d'Yvelines Restauration en rappelant les tarifs appliqués en 2007/2008.

	2007/2008	Contrat de 3 ans
Possibilité de commander	Le jour même	Le jour même
Lieu de la cuisine	Rambouillet	Rambouillet
Tarifs		
- maternelle	2.08 € H.T.	2.16 € H.T.
- élémentaire	2.18 € H.T.	2.26 € H.T.
- adulte	2.18 € H.T.	2.72 € H.T.
- portage adulte	2.18 € H.T.	2.72 € H.T.

Il précise que le prix est différent entre la maternelle et l'élémentaire car le grammage des portions est différent. Par rapport au contrat en cours, les prix augmentent de 3.66 % pour les repas des élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation lancée pour la fourniture de repas en liaison froide,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de livraison de repas avec la société Yvelines Restauration sise à Rambouillet, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} septembre 2008,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant au présent objet.

2. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2008/2009.

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui avaient été votés pour l'année scolaire 2007/2008 (les tarifs avaient été augmentés de 0,15 € par rapport à 2006/2007) :

- 3,75 € pour le tarif normal,
- 3,45 € pour le tarif réduit, tarif qui s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

Le Conseil Municipal avait également voté des majorations pour retard de paiement (5 € dès l'émission d'une lettre de relance, puis 10 % sur le montant des repas dû en cas d'émission d'un titre de recette pour défaut de paiement).

Mr le Maire propose d'augmenter le prix du repas aux familles compte-tenu du coût du repas par le prestataire. Par contre, le maintien des majorations ne se justifie plus du fait du passage du règlement des factures « cantine » par prélèvement automatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mr le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2008/2009, le prix du repas de cantine à :

- 3.86 € pour le tarif normal,
- 3.55 € pour le tarif réduit*.

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

3. Contrat de bail pour le logement de l'école maternelle.

La locataire du logement situé au-dessus de l'école maternelle ayant fait part de son souhait de résilier son contrat de bail, Mr le Maire propose de réattribuer ce logement.

Il rappelle que ce genre de logement est dévolu en priorité aux instituteurs, qu'ils soient en poste ou non à Cernay-la-Ville et que par conséquent, le contrat de bail contient une clause indiquant que le locataire doit quitter l'appartement en cas de demande du logement par un instituteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec Mme LE PRIGENT un contrat de bail pour le logement situé au-dessus de l'école maternelle avec effet au 01.09.2008,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 550,00 € (cinq cent cinquante euros) charges comprises à l'exception de l'électricité directement réglé par le locataire, loyer qui sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers,

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de bail, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Convention de mise à disposition de données entre la C.L.E. Orge-Yvette et la commune de Cernay-la-Ville.

Mr le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette souhaite passer avec la commune une convention de mise à disposition de données. Cette convention a pour objectif de permettre à la C.L.E. Orge-Yvette de remplir sa mission qui est la mise en œuvre du SAGE du bassin Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé le 9 juin 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin Orge-Yvette approuvé le 9 juin 2006,

Vu la nécessité pour la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette en charge de faire appliquer les prescriptions du SAGE de disposer de données de chaque commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette une convention de mise à disposition de données, ainsi que tous documents de rapportant à ce dossier.

Point supplémentaire :

5. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom route de Rambouillet (entre la Place Paul Grimault et la rue du Château).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le programme d'enfouissement des réseaux prévus route de Rambouillet (entre la Place Paul Grimault et la rue du Château,

A l'unanimité,

DECIDE de passer avec France Télécom une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Cernay-la-Ville route de Rambouillet (entre la Place Paul Grimault et la rue du Château,

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cet objet.

Questions diverses :

R. MEMAIN

- Déplacement des bacs à déchets végétaux : les copropriétés des Cottages et des Jardins de Chevreuse ont rejeté la proposition de la commune d'installer un bac à déchets végétaux dans chaque résidence.

C. WOHREL

- Source du Petit Moulin : suite à sa rencontre avec Mr Hardy et Mme Renard du PNR, Mme Wohrel propose qu'un petit groupe soit constitué pour nettoyer le site. Mr Mémain propose d'associer l'association de Sauvegarde à ce projet.

E. SCHAFTLEIN

- Festival Jazz à toute heure : le prochain festival est programmé du 6 mars au 4 avril 2009. Le concert d'ouverture est à nouveau programmé à Cernay-la-Ville. Mr Mémain demande à l'Assemblée un accord de principe sur la reconduction de la subvention à l'association organisatrice du festival d'un montant de 3000 €: accord à l'unanimité.
- Présentation de la maquette du site de la commune.

J. ROY

- Comité du Parc Naturel Régional : le PNR regrette que le SIVOM de Chevreuse n'est pas intégré le développement durable pour la réalisation de la piscine.
- Liaisons douces : le projet de liaison douce entre Cernay-la-Ville et Auffargis est en cours d'étude. Le PNR privilégie toutes les liaisons douces entre les hameaux et les communes.
- Urbanisme : le dossier d'aménagement de la terrasse de l'ancien « Grand Courrier » a été déposé.

S. BARGIARELLI

- Demande où en est le dossier de la boîte aux lettres de la Poste : Mr le Maire propose que cette boîte aux lettres soit installée devant le panneau d'affichage au coin de la rue de la Ferme et de la Place Paul Grimault

P. CASSERT

- SIVU : les nouveaux terrains de tennis ont été réceptionnés. Ils seront accessibles très prochainement. La structure principale de la grande salle sera mise en place dans les 15 jours à venir.

C. PERRIN

- Local jeunes : le local est en plutôt bon état. Il sera repeint cet été par les services techniques.

Prochain Conseil Municipal : le 11 septembre 2008 à 21h00